



Précisions concernant le contrat

L'année contractuelle

1er trimestre janvier - mars	2e trimestre avril - juin	3e trimestre juillet - septembre	4e trimestre octobre – décembre
---------------------------------	------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

Conclusions de contrats

Les contrats des consommateurs peuvent être conclus pour chaque début du mois. Au plus tard le 20 du mois en cours, les contrats signés doivent être remis au centre de distribution ou être envoyés par email à sekretariat@terrevision.ch, afin qu'il reste suffisamment de temps pour le travail administratif.

Les trois premiers mois comptent comme temps d'essai. Le délai de résiliation est le 20 du 2^e mois d'essai. Par la suite, les contrats sont valables pour le reste de l'année contractuelle (jusqu'au prochain mois de décembre compris) et se renouvellent automatiquement pour une nouvelle année contractuelle, sauf en cas de résiliation (3 mois en avance, la résiliation doit être remise par écrit au plus tard le 30 septembre).

Modifications de contrat

Les modifications de contrat décrites ci-dessous sont possibles pour le début de chaque trimestre. Pour les changements, les demandes doivent être remises au plus tard le 20 du dernier mois du trimestre à travers le formulaire « demande de modification d'abonnement » qui se trouve sur la page destinée aux abonnés.

Les modifications sont possibles vers le haut de manière illimitée, sauf si la livraison ne peut pas être assurée. Vers le bas au maximum de manière suivante : la moitié des produits commandés par trimestre (réduire et effacer).

Contributions

Les personnes qui signent un contrat s'engagent à aider TerreVision à raison de deux demi-journées de travail par année.

Travailler à au centre de distribution :

En tant qu'aide, tu secondes le responsable de la distribution du mardi à mettre en place puis à ranger le matériel (environ 4 heures = 1 demi-journée).

Pour cela, tu t'inscris sur la liste affichée au centre de distribution. Si tu ne pouvais pas venir à la date prévue, tu dois trouver un/e remplaçant/e ou organiser un échange.

En outre, c'est possible de se mettre à disposition comme responsable pendant une année. Dans ce cas tu prends en charge la responsabilité pour 10 mardis par an et tu accomplis des petites tâches administratives et tu fais ton travail sur "réserves".

Travailler dans une ferme :

Chaque année, des travaux ou des visites des fermes ont lieu chez nos paysannes et paysans partenaires. Pour participer à ces journées, inscris-toi sur les listes qui seront à chaque fois affichées sur le panneau d'affichage. Le travail dans une ferme compte pour une demi-journée.

Autres contributions :

Si tu ne peux pas participer aux travaux ci-dessus, tu peux proposer de mettre d'autres compétences à disposition de TerreVision pour un temps équivalent : traductions, mise en page, rédaction, etc. Ou tu peux t'engager avec le comité dans un des domaines de l'association. Pour ce faire, tu peux t'annoncer auprès du comité info@terrevision.ch.

A la fin de l'année contractuelle, si un/e abonné/e n'as pas effectué ses heures, il doit présenter une solution à l'association.